



PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
10 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Aurore COUTHIER, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Frédéric LECLERCQ, Christine GRUERE-DUBREUIL, Renaud MAURER, Julien GAUTHEY, Loren PARIS

Secrétaire de séance : Aurore COUTHIER

Absent excusé : Pascal GERMAIN

ORDRE DU JOUR

- ✓ Location parcelle à planter « Sous-bois Noël et Belles Filles » : approbation des baux
- ✓ Bail Commercial : Commune/LE PERCO
- ✓ CDG21 : décret 27/06/24 révision des règles de modulation du régime indemnitaire
- ✓ Projet travaux appartement école
- ✓ Renouvellement de la convention avec La Poste : Agence Postale Communale
- ✓ Préparatif du repas des aînés
- ✓ Vœux du Maire
- ✓ Questions et informations diverses
 - Rénovation cloches participation « Les Amis de l'Eglise »
 - Rénovation bancs de l'Eglise

1°) Location de parcelle située au lieu-dit :

Projet de délibération qui sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'enregistrer les nouveaux numéros cadastraux attribués pour les parcelles.

« Sous Bois de Noël et Belles Filles »

a°) Mme Aurélie BERTHOD

Lot A – Partie Nord : surface 21 a 71 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 09 voix POUR, 0 CONTRE

⇒ Approuve le projet de location à Mme Aurélie BERTHOD représentant le « Domaine Aurélie BERTHOD »

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AD	194	Sous Bois de Noël et Belles Filles	2 a 22 ca	AOC Pernand
AD	195		1 a 96 ca	
AD	414		54 ca	
a			1 a 97 ca	
c			6 a 70 ca	
h			4 a 61 ca	
i			3 a 71 ca	
TOTAL			21 a 71 ca	

⇒ Le bail sera conclu pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à partir de l'année de plantation soit 2026 impérativement

- ⇒ Fermage : 9 hl 12 ha à partir de la 6eme année de la plantation soit 2031
 - ⇒ Plus 24 bouteilles de Pernand-Vergelesses dues dès la première récolte
- Les frais de notaire seront supportés par Mme Aurélie BERTHOD.

b°) Mme Alexandra PETIT

Lot B – Partie Sud : surface 22 a 59 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 09 voix POUR, 0 CONTRE

- ⇒ Approuve le projet de location à Mme Alexandra PETIT représentant le « Domaine Françoise Jeanniard »

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AD	192	Sous Bois de Noël et Belles Filles	2 a 57 ca	AOC Pernand
b			1 a 88 ca	
d			7 a 38 ca	
f			2 a 68 ca	
i			5 a 36 ca	
k			2 a 72 ca	
TOTAL			22 a 59 ca	

- ⇒ Le bail sera conclu pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives à partir de l'année de plantation soit 2026 impérativement
 - ⇒ Fermage : 9 hl 12 ha à partir de la 6eme année de la plantation soit 2031
 - ⇒ Plus 24 bouteilles de Pernand-Vergelesses dues dès la première récolte
- Les frais de notaire seront supportés par Mme Alexandra PETIT.

3°) Bail Commercial : Commune de Pernand-Vergelesses/ Association LE PERCO

Le Maire informe les membres du Conseil que le projet de bail avec l'Association Le PERCO est en cours de rédaction. Le projet de bail finalisé en accord avec l'Association sera évoqué lors de la prochaine réunion de Conseil.

4°) CDG 21 - Révision des règles de modulation du régime indemnitaire

(Délibération n°29/24)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de réviser le régime indemnitaire afin de répondre aux normes du décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

En effet suivant le régime indemnitaire actuel dans son article il est indiqué :

« le régime indemnitaire cessera d'être versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. »

Le décret du 27/06/2024 prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- **33 % la première année**
- **60 % les deuxième et troisième années.**

Le Maire précise que le Comité Social Territorial de la Fonction Publique (article L. 253-5 6° du CGFP) a donné son avis préalable afin de modifier le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 09 voix POUR, 0 CONTRE, approuve la modification du régime indemnitaire de la Commune afin de répondre aux normes imposées par le décret n°2024-641 du 27/06/2024.

5°) Projet de réfection de la toiture du logement de l'école et changement des fenêtres du logement de la Poste

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'avère que nous ne pourrons pas bénéficier d'une subvention DETR pour la réfection des 2 bâtiments.

En effet, s'agissant d'un logement locatif, nous devons déduire pour obtenir cette subvention les loyers comptabilisés sur les 5 dernières années. Ce règlement ne permettra pas à la Commune d'obtenir la DETR. D'autre part, nous ne pouvons pas récupérer la TVA sur un logement locatif.

Concernant les autres possibilités de subvention : la commune peut prétendre à un montant de 5 000 € maximum du Conseil Départemental et également une aide auprès du SICECO mais avec des contraintes d'obligation rénovation énergétique imposées pouvant engendrer d'autres dépenses. Ce dossier doit donc être revu dans sa globalité pour répondre aux possibilités financières de la Commune.

6°) Dossier de déclaration préalable déposé par M. Gilles Arpaillanges, Maire – Désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande.

(Délibération n°30/24)

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant. Mme Virginie Léger, 2eme Adjointe au Maire, se propose pour signer tous les documents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 09 voix POUR, 0 CONTRE :

- **De désigner Mme Virginie Léger, 2eme Adjointe au Maire, pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire suivant la DP 021.480.24.B0025.**

7°) Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste : Agence Postale Communale

(Délibération n°31/24)

Le Maire informe que la convention de partenariat avec les services de La Poste arrive à échéance. Aussi il s'avère nécessaire de renouveler le partenariat avec La Poste. Le Maire précise qu'une indemnité forfaitaire garantie (IFG) est versée à la Commune permettant de couvrir en grande partie la dépense de la gérante de l'Agence Postale
Le Maire rappelle également qu'en plus des produits et services proposés par La Poste, la Commune peut proposer d'autres services complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 09 voix POUR, 0 CONTRE :

- **De renouveler la convention qui régit le partenariat entre La Poste et la Commune de Pernand-Vergelesses pour une durée de 9 années**
- **D'autoriser le Maire à signer la Convention**

8°) Questions et informations diverses

✓ **Permis de construire Domaine Bonneau du Martray : Extension d'un chai viticole**

Le Maire informe que le Domaine Bonneau du Martray a déposé un permis de construire pour l'extension du chai le 06/12/2024 : PC 021.480.24.B0012.

Le dossier est en instruction auprès des différentes administrations.

Il sera communicable uniquement après son instruction.

✓ **Rénovation des cloches – Participation « Les Amis de l'Eglise »**

Le Maire informe les membres du Conseil que suite à la rénovation des cloches de l'Eglise, l'Association Les Amis de l'Eglise participera à hauteur de 400 €.

Le Conseil Municipal remercie tout particulièrement l'Association.

✓ **Rénovation des bancs de l'Eglise :**

Suivant la transmission de photos par l'Association Les Amis de l'Eglise, la rénovation de certains bancs doit être envisagée. La Commune communiquera avec l'Association afin de prévoir la rénovation.

✓ **Chats :**

Des chats sans détenteur sont repérés dans le village. Une étude pour limiter leur prolifération doit être menée. La municipalité entreprend des démarches et certains habitants devront participer aux actions futures.

✓ **Vœux du Maire :** La date pour les vœux du Maire est fixée au Samedi 11 janvier à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de clore la séance. La séance est levée à 19h45.